

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 mai 2013

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE - (N° 1042)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 532

présenté par

Mme Bechtel, M. Laurent et M. Hutin

-----

**ARTICLE 27**

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« Le Président de l'université est de droit président du conseil académique. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il semble utile de maintenir la possibilité d'une gouvernance non dyarchique, permettant au président de l'université d'exercer le plus utilement ses fonctions. En effet, la situation actuelle, où le président de l'université préside également le conseil scientifique et le conseil des études et de la vie universitaire, n'a jamais suscité de difficultés.